

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA THUILE
Séance du Lundi 21 Octobre 2024**

Convocation : 11/10/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle du Conseil Municipal, au 2 ^{ème} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François POITOU.
Affichage : 24/10/2024	
Nombre des membres du conseil municipal : 11	
Nombre des membres en exercice : 11	Étaient présents : Madame Cécile MONGELLAZ-TUCOULAT ; Messieurs Jean-François POITOU, Benjamin CAILLET, Louis PIENNE, Bertrand FAUCONNIER, Alexandre PASCAL-GIROUD, Renaud BATAILLE et Jean-François FONTANEL.
Nombre de conseillers ayant participé aux délibérations : 08	Étaient représentés : Mme Emilie CNUDDÉ donne procuration à Bertrand FAUCONNIER Absents excusés : Mme Emilie CNUDDÉ, M. Mathieu CARIN et M. Gregory GUEUDRE Nommé secrétaire de séance : Mme MONGELLAZ-TUCOULAT Cécile

Début de séance 18h30

1. Validation du précédent compte rendu
9 voix Pour

2. Forêt – Présentation du programme forestier 2025

M. Thomas CAPITAIN de l'Office National des Forêts, expose le programme forestier 2025 des coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justificatif ONF (si modification)	Année décidée par le propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
8	IRR	363	5.5	2025	2025		2025	☒				
24	TS	697	8.5	Non fixée	Supp.	Conditionnée à une desserte et montée du pris bois énergie	Supp.					
9	IRR	1110	10	2025	2025	ONF-CE Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2025			☒		
10	IRR	880	8	2025	2025	ONF-CE Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2025			☒		
11	IRR	777	7	2025	2025	ONF-CE Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2025			☒		
12	IRR	132	1.5	2025	2025	ONF-CE Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2025			☒		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- 1 – Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA Rare, SF Tailis sous futaie, TS Tailis simple, RGN Régénération
- 2 - Non fixé = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
- 3 - Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
- 4 – A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression ».

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025. (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. CARIN Mathieu
- M. CARIN Emile
- Mme GIRARD-MADOUX Marie-Christine

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présences de tiges de classe de diamètre supérieur ou égale à 45cm
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbles et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

8 voix Pour

Question de M. BOURNONVILLE : Qu'est-il possible de faire pour les bois scolytes, une zone importante est identifiable à Nécuidet ?

M. CAPITAIN précise que les propriétaires sont responsables de leur terrain, charge à eux d'engager l'abattage des arbres touchés. Une valorisation des bois touchés est possible en fonction de l'état d'infestation plus ou moins avancé. La Chambre d'agriculture peut réaliser une étude pour déterminer si une action doit être lancée par la commune, en application de l'arrêté Préfectoral en vigueur.

3. Finance – Décision modificative n°3

M. le Maire, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 du budget communal, pour imputation des études et frais de maîtrise d'œuvre relatifs au projet de rénovation de la salle polyvalente.

Ce projet s'échelonnant sur deux années budgétaires, des crédits aux chapitres 20 – Immobilisations incorporelles et 23 - Immobilisations en cours doivent être ouverts.

La section de fonctionnement étant en suréquilibre, il est proposé d'affecter des crédits de fonctionnement en investissement.

Les opérations d'ordre budgétaire seront alors :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Compte imputation	Montant	Compte imputation	Montant
DEPENSES		RECETTES	
CI 023 – Virement à la section d'investissement	+ 25 000 €	CI 021 – Virement de la section fonctionnement	+ 25 000€
RECETTES		DEPENSES	
		CI 203 - Etudes en cours	+ 24 000€
		CI 231 – Travaux en cours	+ 1000 €
TOTAL	+ 25 000 €	TOTAL	0 €

Impact sur le budget

	TOTAL budgété AVANT DM	TOTAL budgété APRES DM
Dépenses INVESTISSEMENT	171 966.46 €	196 966.46 €
Recettes INVESTISSEMENT	171 966.46 €	196 966.46 €
Dépenses FONCTIONNEMENT	362 485.89 €	337 485.89 €
Recettes FONCTIONNEMENT	419 755.24 €	419 755.24 €

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

VALIDE la décision modificative n°3 du BP 2024

AUTORISE le Maire à faire cette décision modificative du BP 2024

8 voix Pour

4. Finance – Demande de subvention rénovation de la salle polyvalente

M. le Maire expose, actuellement la salle polyvalente est chauffée par un système de soufflerie industrielle (bruyant) alimenté par une chaudière fioul (installé en 2014).

La charpente est en bac acier d'origine, un vélux présente des fuites provoquant des dégâts des eaux.

Les huisseries sont en bois et simple vitrage.

La façade EST est vitrée dans toute sa hauteur.

La salle est utilisée deux fois par semaine par le Club des sports, le matériel est stocké dans la salle.

Le sol est en peinture écaillée.

Un écran de projection est installé au mur.

La volonté de l'équipe municipale est de rénover la salle polyvalente qui montre des signes de vétustés et également de repenser l'usage de celle-ci dans le but de répondre aux attentes des locataires mais aussi de développer son utilisation (salle de séminaire, salle de sports...)

Une maîtrise d'œuvre a été contracté auprès d'un architecte, M. VIDAL, un estimatif des travaux nous a été fourni, celui-ci fait apparaître des travaux pour un montant global de 458 000€ HT.

Le projet peut être décomposé en 2 phases :

PHASE 1 : travaux de rénovation énergétique, de septembre à décembre 2025

PHASE 2 : travaux de réaménagement intérieur, d'avril à juillet 2026

L'aide des services appui aux communes et finance de Grand Chambéry sera sollicité pour le montage des dossiers de subvention et le plan de financement.

À savoir que l'emprunt contracté auprès de l'organisme AGCO pour l'acquisition du tracteur prendra fin en novembre 2024, suivi de celui de la Caisse d'épargne pour l'aménagement du Gîte en juillet 2026. Restera l'emprunt d'acquisition du gîte auprès du Crédit Agricole qui prendra fin en septembre 2029.

Au regard de l'importance des fonds à engager et afin de diminuer son « reste à charge », dans la limite réglementaire de 20%, la commune sollicite une subvention auprès de l'Etat, La Région, le Département et Grand Chambéry.

Le Conseil Municipal de La Thuile, après en avoir délibéré :

APPROUVE les demandes de subvention adressée à l'Etat, la Région, le Département et Grand Chambéry, et sollicite le montant le plus élevé des aides dans le respect du reste à charge réglementaire de 20%.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à ce projet

8 voix Pour

Question de Mme BRIEUC : l'activités du Club des sports sera-t-il suspendu pendant les travaux ?

M. le Maire indique que les communes voisines seront consultées afin d'envisager une location de salle pour la poursuite de l'activité.

Question de M. BOURNONVILLE : Est-il opportun de faire une toiture terrasse ? Le bardage horizontal comporte des risques d'escalade, est-il possible de prévoir du bardage vertical ?

M. FAUCONNIER répond que la toiture terrasse bénéficiera une étanchéité et d'un acrotère drainé afin d'éviter les infiltrations. Le bardage vertical sera révisé.

5. Finance – Demande de subvention FDEC pour les voiries

M. le Maire expose, le Département continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important avec les communes et les intercommunalités pour les aider dans leurs projets d'investissements.

Il est proposé de solliciter le fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) afin de réaliser des travaux de réfection de voirie « ROUTE DU MONT », d'un montant de 54 810€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la demande de subvention présentée

AUTORISE la demande de l'aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2025.

DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision du CD73, sans préjuger de cette dernière.

INSCRIT les crédits budgétaires au budget.

8 voix Pour

6. Finance – Demande de subvention FDC Tourisme du bien vivre

M. le Maire expose, suite à l'approbation du nouveau Schéma de Développement Touristique 2024/2030, Grand Chambéry a créé un **Fonds de Concours tourisme du bien vivre (TBV)** pour accompagner financièrement les communes dans leurs projets à vocation touristique.

Il est proposé de solliciter le Fonds de concours tourisme du bien vivre de Grand Chambéry afin d'aménager le territoire communal et d'installer les infrastructures suivantes :

- Panneau usage du Lac (plage et berge)
- Panneau rando (salle polyvalente)
- Vitrines (Pierrier et RF Relais)

- Séparateur de voies (Route du lac x2)
- Corbeille de tri (CITEO)
- Panneau de service + 5 lattes
- Signalisation divers (parking vélo, WC Public, interdiction stationner)
- Balade ludique
- Passerelle STEP Chef-lieu

Devis d'entreprise	Tarif
COMAT ET VALCO – Panneaux de service et signalisation	3 042 €
SOTRA BOIS – séparateur de voies	944.59 €
COMAT ET VALCO – Panneaux entreprise	626.40 €
PIC BOIS – Panneau entrée lac	961.97 €
P.B.S. – Passerelle STEP Chef-lieu	14 098.80€
TOTAL	19 673.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la demande de subvention présentée

AUTORISE la demande de l'aide la plus élevée possible auprès de Grand Chambéry au titre du fonds de concours tourisme du bien vivre.

INSCRIT les crédits budgétaires au budget.

8 voix Pour

7. Parcs Naturel Régional du Massif des Bauges – Approbation de la charte 2024-2038

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de

la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 03/10/2024, et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

8 voix Pour

8. Centre de Gestion de la Savoie – Adhésion au service de paie à façon

Monsieur le Maire, rappelle que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Savoie a pris l'initiative de mettre en place un nouveau service dit de « paie à façon », qui consiste à réaliser la paie pour le compte des collectivités affiliées qui en font la demande.

Outre la réalisation technique des paies qui déchargera la collectivité de contraintes de gestion, le service de paie à façon du CdG73 offrira un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie, notamment la rédaction des arrêtés et des contrats ainsi que le calcul des droits en cas de congé maladie.

S'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au CdG73 doivent signer une convention qui fixe notamment le coût de cette prestation qui s'établira à 15 € pour la création du dossier individuel (un dossier est créé une seule fois par agent ou par élu) et à 10 € par bulletin de paie (toutes prestations confondues).

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de paie à façon du CdG73 à compter du 1^{er} janvier 2025, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paie à façon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

8 voix Pour

9. Questions diverses

Préemption de la Mairie sur la parcelle F 571

Mme BRIEUC demande des explications concernant l'application du droit de préemption de la Mairie sur la parcelle F 571 sise à Morion.

Mme MONGELLAZ-TUCOULAT rappelle que le projet de création d'une aire de bivouac encadrée est annoncé depuis maintenant 2 ans et qu'une OAP à cet effet a été créée.

- Le terrain initial avait été mis en vente une première fois en 2022, la vente fut retirée par la propriétaire après avoir été contactée par la Municipalité pour l'informer de son intérêt, au vu du prix réduit de la vente.

- En 2023, le terrain est scindé en deux parcelles : F571, où une ORE est alors montée, et F572, objet de la vente. La commune exerce son droit de préemption lors de la mise en vente de cette parcelle.

Après entretien avec les acquéreurs, la préemption est retirée au vu de la petitesse et proximité avec l'habitation des acquéreurs, cependant l'intérêt de la Municipalité pour la parcelle F571 est alors réaffirmée. (cf PV CM 11/12/2023)

- Enfin en 2024, la commune exerce son droit de préemption sur la vente de la parcelle F571 comme annoncé précédemment.

Le projet d'aménagement du terrain à destination d'accueillir et d'encadrer l'activité de bivouac responsable est un projet d'aménagement d'intérêt général, en effet les bivouacs sauvages se sont multipliés encore cette année, en cause les administrés qui encouragent cette pratique sur des terrains privés qui ne leur appartiennent pas.

L'investissement sera rapidement amorti au vu du prix de la cession : 12 800€ et du peu d'aménagement de terrain nécessaire pour ce projet. Estimé, à 5500€, par M. le Maire auprès de Mme BRIEUC en réponse à sa demande.

M. le Maire confirme que cette activité ne nuira pas à la tranquillité des voisins et qu'ils pourront continuer à faire des barbecues chez eux.

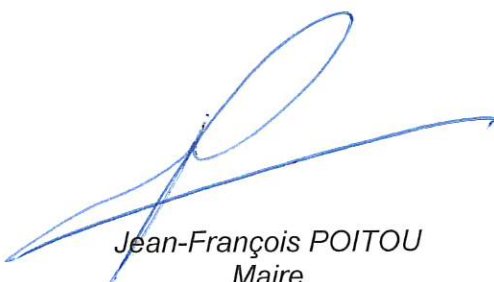
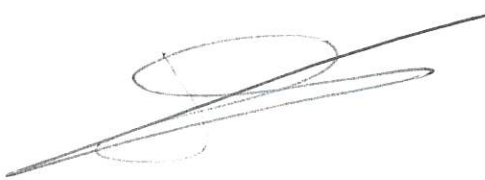
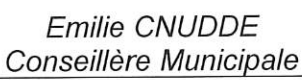
Enregistrement des séances du Conseil Municipal

Mme BRIEUC souligne que les séances du Conseil Municipal ne sont toujours pas enregistrées.

M. le Maire précise que selon PV du CM du 27/06/2022 M. CARIN s'engage à relancer sa démarche afin d'enregistrer les séances du Conseil Municipal. Cet engagement n'est pour l'instant pas honoré.

Que sur ce sujet, la Mairie est toujours en attente d'une copie de l'enregistrement du dernier CM (29/07/2024), comme cela avait été demandé et convenu avec M. THOMAS en début de séance.

Fin de séance 20h14

 Jean-François POITOU Maire	 Cécile MONGELLAZ-TUCCOULAT 1^{ère} Adjointe
 Alexandre PASCAL-GIROUD 2^{ème} Adjoint	 Bertrand FAUCONNIER 3^{ème} Adjoint
 Jean-François FONTANEL Élu délégué	 Emilie CNUDDE Conseillère Municipale
 Renaud BATAILLE Conseiller Municipal	 Louis PIENNE Conseiller Municipal
 Benjamin CAILLET Conseiller Municipal	 Mathieu CARIN Conseiller Municipal
Absent Grégory GUEUDRE Conseiller Municipal	